

d'abord, pour ce qui est des dispositions du projet de loi C-62 concernant l'imposition de l'électricité et des combustibles, en vertu de quel pouvoir constitutionnel le gouvernement fédéral peut-il obliger les sociétés d'État provinciales, comme B.C. Hydro, Hydro-Ontario et Hydro-Québec, ou les villes et les municipalités à charte provinciale qui fournissent de l'électricité ou des combustibles à percevoir la TPS auprès de consommateurs non gouvernementaux ou auprès de consommateurs dont la propriété est provinciale ou municipale?

Le sénateur Balfour: Voulez-vous une opinion juridique?

Le sénateur Austin: Je demande l'opinion du gouvernement fédéral sur la Constitution. Vous pourriez peut-être me laisser finir mes questions, sénateur Balfour.

La deuxième question est la suivante: l'article 125 de la Constitution dit ceci: «Nulle terre ou propriété appartenant au Canada ou à aucune province en particulier ne sera sujette à la taxation.» Il y a eu une interprétation judiciaire de cette disposition dans l'affaire du gaz naturel de l'Alberta. La Cour suprême a reconnu l'immunité fiscale des organismes provinciaux. Cette immunité s'applique-t-elle à la TPS? Le but premier de la TPS est de recueillir des fonds. Selon la décision du Conseil privé dans l'affaire qui opposait le procureur général de la Colombie-Britannique au solliciteur général du Canada et dont fait état le recueil des appels de 1924, à la page 222, le projet de loi C-62 serait anticonstitutionnel parce qu'il vise les organismes d'État. Quelle est la position du gouvernement fédéral et pourquoi?

Il se pose ici des questions constitutionnelles, forcément d'ordre juridique, mais la critique la plus sérieuse qui soit formulée contre cette mesure injuste, le C-62, a trait à l'harmonisation. C'est une mesure dont la mise en œuvre est tout simplement impraticable. Il n'y a pas d'harmonisation avec les gouvernements provinciaux. Sauf pour le Québec, il n'y a aucun signe d'entente et nous nous trouverons peut-être dans une situation où la taxe ne sera pas perçue par les sociétés d'État ou les municipalités, de sorte que le gouvernement fédérale se verra aux prises avec un cauchemar administratif.

Je demande au sénateur Murray de répondre à ces questions et de nous assurer que le gouvernement fédéral est convaincu de son bon droit constitutionnel. Une règle des usages et de la tradition parlementaires veut que le Parlement n'adopte pas de mesure législative qui soit manifestement anticonstitutionnelle, et je crois que la mesure à l'étude présente ce caractère. Je suis impatient d'entendre les réponses du sénateur Murray.

● (2220)

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le sénateur Austin souligne que l'article 125 de la Loi constitutionnelle prévoit que des terres ou des biens appartenant à une province ne sont pas assujettis à la taxe. Rien dans le projet de loi C-62 n'assujettit les provinces à la taxe.

Par ailleurs, rien dans la Constitution n'interdit au Parlement fédéral de demander à un organisme provincial de percevoir la taxe, et c'est ce que prévoit le projet de loi C-62.

Effectivement, pour répondre à la deuxième question de l'honorable sénateur, le projet de loi prévoit expressément que ses dispositions relatives à la taxe ne visent pas Sa Majesté du chef d'une province, c'est-à-dire une province ou des organismes qui sont mandataires de l'État. Les municipalités, que

l'honorable sénateur a mentionnées, les universités, les écoles et les hôpitaux ne sont pas mandataires de l'État.

Pour répondre brièvement, le projet de loi vise les mandataires provinciaux, mais uniquement pour ce qui est de leur demander de percevoir la taxe imposée à d'autres.

Le sénateur Austin: Je reconnais l'opportunité de la réponse, sénateur Murray, et je n'ai pas l'intention de me lancer dans une querelle juridique avec vous, mais je vais quand même vous dire ceci: Comme vous le savez, trois provinces contestent la constitutionnalité de ce projet de loi et le fait qu'il leur soit applicable. Le litige a débuté avec le gouvernement albertain, auquel les gouvernements britanno-colombien et ontarien ont emboîté le pas.

Pour ma part, j'estime que le gouvernement devrait régler cette affaire avant d'aller plus loin avec ce projet de loi. S'il était établi que l'opinion du gouvernement, telle qu'exprimée par le sénateur Murray, n'est pas fondée, cela donnerait lieu à un véritable cauchemar administratif, et des dizaines, sinon des centaines de milliers de Canadiens en souffriraient.

LA MOTION D'AMENDEMENT—REPORT DU VOTE

Son Honneur le Président: Le sénateur Hays, pour le compte du sénateur MacEachen et appuyé par le sénateur Molgat, propose:

Que le projet de loi C-62 soit maintenant lu pour la troisième fois, mais que l'Annexe VI du projet de loi soit modifiée à la page 342 de façon à tenir compte de la fourniture d'électricité et de combustibles, en assignant à celle-ci une partie et un en-tête particuliers, comme ceci:

«ÉLECTRICITÉ ET COMBUSTIBLES DE CHAUFFAGE

1. La fourniture d'électricité et de combustibles de chauffage.»

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Et deux honorables sénateurs s'étant levés:

L'honorable William J. Petten: Honorables sénateurs, conformément à l'alinéa P-3a) des dispositions provisoires du Règlement demande que le vote soit reporté à 17 h 45 demain.

Une voix: Bravo!

Le sénateur Petten: Pas nécessairement, sénateur. Nous pouvons faire sonner le timbre pendant 30 minutes. Demandez à votre whip.

Son Honneur le Président: Conformément à l'alinéa P-3a), du Règlement, le sénateur Petten demande que le vote sur la motion soit reporté à 17 h 45 demain.

Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.